

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant MON ECOLE MY SCHOOL CHILD CARE INC.	Numéro de permis 2017049	Date d'inspection Le 24 juin 2021	
Nom de l'établissement Mon Ecole My School Child Care		Numéro de téléphone (506) 345-0655	
Adresse 3800 115 Route Notre-Dame NB E4V 2H9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Ashley Kelly		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	02 juil. 2021	
Commentaires : Un membre du personnel n'a pas terminé son cours de premiers secours mais est inscrit au cours du 29 juin. Jusqu'à ce que ce cours soit terminé, le personnel ne doit pas être seul avec les enfants.			
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	24 juin 2021	
Commentaires : Un membre du personnel a effectué la vérification du casier judiciaire, mais n'a pas effectué la vérification du secteur vulnérable. Cette vérification a été effectuée pendant le Covid-19 et il y a eu un problème avec la réception des documents requis. Ce membre du personnel ne peut pas revenir tant que la vérification du secteur vulnérable n'a pas été effectuée.			
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	24 juin 2021	
Commentaires : Un membre du personnel a effectué la vérification du casier judiciaire, mais n'a pas effectué la vérification du secteur vulnérable. Cette vérification a été effectuée pendant le Covid-19 et il y a eu un problème avec la réception des documents requis. Ce membre du personnel ne peut pas revenir tant que la vérification du secteur vulnérable n'a pas été effectuée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	24 juin 2021	24 juin 2021
Commentaires : Les parents ont été contactés pendant l'inspection et les adresses ont été complétées par téléphone. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	02 juil. 2021	
Commentaires : Un membre du personnel n'a pas terminé son cours de premiers secours mais est inscrit au cours du 29 juin. Jusqu'à ce que ce cours soit terminé, le personnel ne doit pas être seul avec les enfants.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46.	27(c)	24 juin 2021	
Commentaires : Il manque la section de consentement dans le profil d'un enfant. L'opérateur doit s'assurer que cette section est remplie par le parent.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant.	27(d)	24 juin 2021	
Commentaires : Il manque la section de consentement dans le profil d'un enfant. L'opérateur doit s'assurer que cette section est remplie par le parent.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : e) de permettre que l'enfant quitte l'établissement agréé avec la personne qu'il a autorisée à cette fin.	27(e)	24 juin 2021	
Commentaires : Il manque la section de consentement dans le profil d'un enfant. L'opérateur doit s'assurer que cette section est remplie par le parent.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : g) de transporter ou d'assurer le transport de l'enfant.	27(g)	24 juin 2021	
Commentaires : Il manque la section de consentement dans le profil d'un enfant. L'opérateur doit s'assurer que cette section est remplie par le parent.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux.	27(j)	24 juin 2021	
Commentaires : Il manque la section de consentement dans le profil d'un enfant. L'opérateur doit s'assurer que cette section est remplie par le parent.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages.	27(k)	24 juin 2021	
Commentaires : Il manque la section de consentement dans le profil d'un enfant. L'opérateur doit s'assurer que cette section est remplie par le parent.			

Commentaires généraux

L'exploitant doit envoyer par courriel à l'inspecteur la vérification du personnel du secteur vulnérable manquant, une fois celle-ci terminée.

L'inspectrice et l'exploitant ont discuté de la planification et de la documentation et un plan est en place pour travailler à son développement.

L'inspectrice a observé diverses interactions positives entre les enfants et les éducateurs au cours de l'inspection. Les enfants ont été observés pendant le temps de repos, la collation et les jeux à l'extérieur.

original signé par
Ashley Kelly

Le 24 juin 2021

Signature de la personne responsable de la délivrance de

Date

permis

original signé par
Melissa LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 24 juin 2021

Date